



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Inhumation dans un cimetière familial sur un terrain privé

L'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée doit être autorisée par le préfet du département où se situe la propriété, dans les conditions prévues à l'article R.2213-32 du Code général des collectivités territoriales,

Cette autorisation est strictement individuelle et ne confère aucun droit d'inhumation, dans le même terrain privé, aux autres membres de la famille.

L'autorisation est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **Demande écrite présentée par un membre de la famille** précisant l'état civil de la personne décédée, la date du décès, le jour, l'heure et le lieu de l'inhumation (page 2);
- **Acte de décès;**
- **Autorisation de fermeture de cercueil;**
- s'il y a lieu, **attestation de crémation délivré par le responsable du crématorium pour une urne** ;
- **Avis du maire de la commune** où se situe le lieu d'inhumation;
- **Attestation du maire de la commune** où se situe le lieu d'inhumation attestant que ce cimetière se trouve à plus de 35 mètres de toute habitation (art. L.2223-9 du CGCT);
- si la parcelle concernée est en indivision, **accord préalable des co-indivisaires pour l'inhumation dans leur propriété;**
- **Avis favorable d'un hydrogéologue agréé** constatant l'absence de risque de contamination des eaux. Cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire.

En ce qui concerne l'avis de l'hydrogéologue, il est conseillé de faire la demande, dans les meilleurs délais, auprès de l'Agence Régionale de Santé A.R.S., qui informe le responsable hydrogéologue départemental. Ce dernier désigne un hydrogéologue qui contacte directement la famille.

L'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée greève le terrain où se situe la sépulture d'une servitude perpétuelle, la propriété privée est donc grevée d'un droit de passage inaliénable et imprescriptible, pour garantir aux héritiers des personnes inhumées, la liberté de venir s'y recueillir.

En cas de vente de la propriété, les héritiers de la personne inhumée bénéficient d'un droit d'accès perpétuel (art. R.2213-32 du CGCT).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Demande d'inhumation dans un cimetière familial sur un terrain privé

Formulaire et pièces à transmettre :

Je soussigné(e),

NOM et prénom du demandeur.....

en ma qualité de.....

ayant qualité pour pourvoir aux obsèques,

sollicite l'autorisation d'inhumer :

l'urne contenant les cendres

le corps

de NOM et prénom du défunt :

Né(e) le : A (commune, pays) :

Décédé(e) le : A (commune) :

dans le cimetière familial privé situé :

.....

.....

parcelle cadastrée n°

L'inhumation est prévue le : à h

Fait à

le

Signature :